

PRIX DE L'ABONNEMENT :

LYON ET LE DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
36 f. 18 f. 9 f.
HORS DU DÉPARTEMENT DU RHÔNE.
Un an. Six mois. Trois mois.
40 f. 20 f. 10 f.



LE CENSEUR,

JOURNAL DE LYON.

ON S'ABONNE :

A LYON, au Bureau du Journal, rue des Celestins, n° 6, au 1^{er}.

A PARIS, chez MM. LEJOLLIVET et C^o, directeurs de l'Office-Correspondance, rue Notre-Dame-des-Victoires, n° 46, et chez M. DELAIRE, rue Jean-Jacques-Rousseau, n° 3.

Les Lettres et Envois concernant la rédaction doivent être adressés, francs de port, à M. KAUFFMANN, Rédacteur en chef du Journal.

LE CENSEUR paraît tous les jours. — Il donne les nouvelles VINGT-QUATRE HEURES avant les journaux de Paris.

Lyon, le 6 novembre 1848.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

De l'Assemblée Nationale, le 4 novembre.

Les représentants étaient lents à reprendre leurs places. M. le président a ordonné le scrutin de division sur un projet de loi d'intérêt local. Devant cette mesure, les représentants se sont hâtés, et la discussion sur le projet révisé de Constitution s'est engagée. Vous lirez aujourd'hui, à Lyon, l'article du *Moniteur* sur la suppression projetée des malles de Mulhouse à Lyon, de Lyon à Marseille, etc. ; il est une réponse à notre démarche d'hier auprès du ministre des finances. Nous ne reculons pas devant cet article ; plusieurs d'entre nous ont sérieusement étudié la question en litige, elle sera donc traitée à fond, et si alors il est bien démontré que l'intérêt général autorise ou condamne la mesure, la décision qui y sera conforme devra obtenir l'assentiment de tous.

Il est trois heures, et la Constitution touche à sa fin. On va procéder au vote, lorsque le citoyen Larabit monte à la tribune. Cet orateur est de taille moyenne ; sa figure provoque le rire ; son intonation prétentieuse et la manière toute nouvelle dont il jette ces mots : *Citoyens représentants*, occasionnent un joyeux tumulte. Le calme se rétablit enfin, et M. Larabit demande que l'Assemblée rapporte son décret qui fixe l'élection du président au 10 décembre et la fixe de nouveau au 26 de ce mois. Les interruptions s'élèvent de toutes parts ; la question préalable est réclamée. M. Larabit parle contre la question préalable, qui est adoptée à l'unanimité moins deux voix.

Le scrutin de division circule sur l'ensemble de la Constitution. Le résultat est pour l'adoption : 739 contre 50 voix ; il est accueilli aux cris de *Vive la République !*

M. le ministre de l'intérieur propose de nommer une commission qui devra s'occuper d'arrêter la solennité de la promulgation de la Constitution. Cette proposition est accueillie avec enthousiasme, et l'Assemblée se rend immédiatement dans ses bureaux.

Quel sera l'avenir de cette Constitution ? Dieu le sait. Je vous épargne les réflexions. UN REPRÉSENTANT.

La séance du 5 de l'Assemblée Nationale a offert un vif intérêt. Un amendement de M. Antony Thouret demandait que les membres des trois familles qui ont régné sur la France fussent déclarés incapables à la présidence de la République. On connaît notre opinion à cet égard ; l'adoption, dans la première discussion de la Constitution, d'un article qui aurait exclu ces trois familles, eût dès le principe rejeté loin de nous les périls qu'on redoute aujourd'hui ; c'eût été alors une mesure de haute politique, de sagesse et de raison. Le moment était favorable, car la candidature de M. Louis Bonaparte ne s'était pas encore produite avec le caractère qu'elle a en ce moment.

Mais aujourd'hui que deux hommes sont en présence, bien qu'ils représentent des principes tout-à-fait opposés, bien que l'un d'eux soit complètement dévoué à la République et que l'autre rêve la restauration d'une monarchie qui ne pourrait s'établir qu'en répandant le sang des patriotes, l'adoption de

l'amendement de M. Antony Thouret eût été taxée de manœuvre en faveur de M. Cavaignac.

Nous sommes trop habitués à chercher dans les actes politiques les petites passions et à méconnaître les vrais motifs qui les ont inspirés, et, à notre avis, le gouvernement a bien fait de repousser l'amendement.

Les paroles du général Cavaignac ont été à cet égard pleines de dignité ; il n'a pas voulu qu'une mesure d'intérêt public pût être réduite aux mesquines proportions d'une affaire personnelle.

L'Assemblée Nationale et le pouvoir, en repoussant l'amendement, en appellent au bon sens du pays ; le pays ne trompera pas leur légitime espérance.

M. Bonaparte peut agir, manœuvrer en toute liberté, s'efforcer de tromper la France par de menteuses promesses ; c'est maintenant à la France à lui répondre.

Il serait bien temps d'en finir avec cette tactique adoptée par les partis mécontents, de battre la République sur le dos des républicains de la veille. Autrefois on disait : C'est la faute à Voltaire, c'est la faute à Rousseau ; maintenant on dit : C'est la faute aux républicains de la veille. Ce refrain ne laisse pas que de fatiguer à la longue, et les dynastiques de toutes couleurs feraient bien d'en inventer un autre, ne fût-ce que pour prouver la fécondité de leur imagination.

À quoi bon s'en prendre aux républicains de la veille et s'efforcer de les considérer comme une petite oligarchie dans la nation ?

Il est vrai qu'ils ont toujours travaillé à préparer l'avènement de la République ; mais si vous pensez qu'ils s'en repentent, vous vous trompez, car c'est leur gloire. Tandis que les traditions démocratiques s'oubliaient, tandis que la corruption systématiquement propagée par le régime déchu gagnait tous les cœurs, les républicains de la veille échappaient à cette contagion ; ils gardaient un culte fidèle aux idées que la royauté bafouait et que la révolution de Février a remises en honneur ; ils savaient bien que l'étoile démocratique, voilée pendant long-temps, apparaîtrait un jour plus haute et plus brillante. Eux seuls avaient le pressentiment de l'avenir. Est-ce là leur crime ? Mais c'est celui de la France entière, c'est celui de l'Assemblée Nationale qui a proclamé la République avec une spontanéité qui était celle de la nation même.

Répétez-vous, comme vous le dites tous les jours, que les républicains de la veille sont des incapables ? Permettez-nous de vous dire d'abord : Ceux qui prophétisaient la République quand vous la déclariez à tout jamais impossible, ceux-là faisaient preuve d'une justesse de coup-d'œil au moins égale à la justesse du vôtre.

Ensuite, quel est donc le parti qui revendique ce privilège de la capacité ? Est-ce la phalange des *satisfaits* ? Mais la révolution de Février nous semble un assez rude démenti donné à leur prévoyante capacité ? Est-ce l'ancienne gauche ? Mais nous la renvoyons aux articles du *Journal des Débats* qui l'a tant de fois accusée et convaincue d'impudence. Et puis, quelle est donc la grande mesure souverainement efficace que ces

hommes si profondément intelligents aient proposée à la France ? Nous connaissons les critiques de M. Thiers, les épigrammes de M. Duvergier de Hauranne ; mais les grands projets émanés de ces fortes cervelles où sont-ils ? Nous savons seulement que M. Thiers a été au pouvoir en 1840, et certes les souvenirs de 1840 sont là pour démontrer qu'on peut être un très fin causeur, un très piquant orateur, et, de l'avis de tout le monde, n'être qu'un très mauvais homme d'état ; il n'a laissé qu'une réputation d'étourderie fanfaronne.

Croyez-nous, abandonnons ces reproches d'incapacité ; ils sont trop personnels et trop faciles, et la vanité est un mauvais juge.

Mais, dites-vous, les républicains de la veille sont exclusifs ; c'est le règne d'une coterie.

Pour répondre à ce nouveau reproche, il suffirait de dresser une statistique des emplois et des hommes qui les occupent. Croyez-vous bien sincèrement que l'histoire imputera un jour à crime à la République d'avoir destitué trop de fonctionnaires ? Nous ne croyons pas que jamais régime ait moins usé de l'ostracisme. Parcourez les hautes positions officielles, comptez les membres du ministère, et répondez. Certes, si l'on vous eût dit le 25 février : Demain la République sera proclamée, et huit mois après M. Dufaure sera ministre de l'intérieur, vous auriez pu vous en étonner ; mais à coup sûr la pensée ne vous serait pas venue de trouver que cette République serait exclusive. Est-ce que le *Constitutionnel*, qui pose M. Thiers comme le chef unique du parti qu'il appelle le parti modéré, est moins exclusif que les républicains de la veille ?

Nous tenons pour certain que si les héros de la rue de Poitiers arrivaient au pouvoir, ils n'auraient ni paix ni cesse avant d'avoir éliminé tous les républicains de la veille.

Cependant il nous semble que ces républicains de la veille, tant honnis, tant décriés, avaient quelque droit de demander à présider à l'établissement de la République ; il nous semble qu'ils ont rendu quelques services, surtout à ce prétendu parti de l'ordre. Quand des troubles ont éclaté, quand le tonnerre de l'insurrection a grondé, ils n'ont pas ménagé leur dévouement, et ce parti de l'ordre a été heureux de trouver devant lui le rempart de leurs poitrines.

Finissons-en donc avec ces transparentes appellations ; elles dissimulent mal les rancunes qui poursuivent la République. Attaquez-la, si vous en avez le courage ; mais cessez de calomnier, de miner le sol sous les pieds de la République à la manière des taupes.

DE L'ORGANISATION DU TRAVAIL DANS LES PRISONS.

(1^{er} Article.)

Encore un de ces nombreux abus, véritables fléaux de l'industrie, contre lesquels la voix des économistes les plus éclairés n'a jamais cessé de s'élever, et que la royauté, systématiquement sourde aux réclamations de la raison et de la justice, n'a jamais su ni voulu supprimer ! C'est à la République qu'il appartenait d'y porter une main aussi sage que hardie, et de mettre enfin un terme à un état de choses véritablement désastreux.

FEUILLETON DU CENSEUR. — 7 NOVEMBRE 1848.

LE TRIBUNAL SECRET.

(Suite. — Voir le Censeur des 27, 28, 30 octobre, 1^{er}, 3, 4, 5 et 6 novembre.)

IV.

LE TEMPS DES AMOURS.

Un mois s'était passé depuis l'arrivée de l'empereur et de sa cour dans le château-fort de Conrad-Bourg.

Un matin, c'était la veille du jour fixé pour le départ de la forteresse, l'impératrice était dans une chambre circulaire appartenant à l'une des tours du château ; elle avait auprès d'elle ses demoiselles d'honneur travaillant à des broderies et quelques seigneurs admis à son intimité.

Sophie de Bavière était assise dans un grand fauteuil gothique, mais dans tout le reste de la pièce des tas d'herbes odoriférantes jetés sur les dalles servaient seuls de sièges. Les demoiselles d'atours, posées en diverses attitudes sur ces touffes de plantes aromatiques fraîchement cueillies et encore mêlées de fleurs des champs, formaient un groupe charmant qu'éclairait un large rayon de soleil d'automne pénétrant par la croisée nue.

Les gentilshommes s'entretenaient à demi-voix avec ces belles jeunes filles, ou, retirés à l'écart, composaient pour elles des poésies à la mode du temps.

A travers les grandes croisées, on voyait au loin, sur le bord de la rivière qui passait à quelque distance de la forteresse pour aller à Prague, une cavalcade formée de l'empereur et de ses fidèles compagnons de plaisir, qui se rendaient en ce moment au couvent de Saint-Bruno, où son altesse Wenceslas avait découvert d'excellent vin, de joyeux hôtes, et allait souvent faire des retraites bachiques.

La princesse Sophie était demeurée depuis un mois sous l'impression mêlée d'étonnement, de bonheur et de crainte dont l'avait frappée l'apparition nocturne d'Henri Waltham, ou plutôt son ombre, la première nuit de son arrivée dans la forteresse. Enfermée tout entière dans ce souvenir mystérieux et cher, elle apportait à tout le reste un visage indifférent, mais toujours empreint de son ineffable douceur d'âme.

À côté de l'impératrice était la jeune Lénore Muller qui, dans un jour de détresse, avait, comme nous le savons, trouvé secours et protection auprès de sa souveraine.

Le bourgmestre du canton avait renoncé à toute poursuite contre la coupable en la voyant recueillie dans le château impérial, et nul avertissement du dehors n'étant venu éveiller de craintes sur les suites de son arrestation, on devait supposer l'événement qui y avait donné lieu entièrement oublié.

Sophie de Bavière s'attachait tous les jours davantage à la jeune étrangère et l'avait mise au nombre de ses filles d'honneur. Cette distinction n'avait rien de trop extraordinaire dans les mœurs du temps : une grande fortune élevait parfois les commerçants aux privilèges de la noblesse. Ainsi, après une vive mais inutile opposition de la part de la grande-maitresse et quelques murmures des nobles demoiselles qui se voyaient donner pour compagne une personne d'un rang laborieux, la nouvelle situation de Lénore avait été acceptée, et le mérite personnel de la jeune fille faisant le reste, on avait déjà oublié ce que son élévation avait d'un peu hasardé.

En même temps, comme le riche armurier avait fait don à l'empereur d'une forte somme d'argent en actions de grâce des bontés répandues sur la tête de sa fille, Wenceslas avait vu de très bon œil l'installation de cette belle enfant du peuple à sa cour.

Aucune trace de tristesse ne paraissait plus sur le front de Lénore. Elle n'avait jamais eu pour le comte d'Hasting qu'un sentiment de vive reconnaissance fondé sur la générosité dont ce seigneur semblait faire preuve à son égard ; mais, depuis la mort du comte, on avait découvert qu'en épousant la fille du plus riche fabricant de Prague, comme en servant l'empereur dans ses exactions, il n'avait d'autre but que de relever à tout prix une fortune dilapidée par ses désordres, et Lénore Muller l'avait déjà oublié de tout son cœur.

Lénore Muller avait alors vingt-deux ans. Sa taille développée dans les plus belles proportions, son visage éclatant de blancheur et de vif incarnat, une épaisse chevelure blonde, un front large et imposant, des yeux, une bouche parés du plus beau regard et du plus beau sourire, offraient en elle d'invincibles séductions. Sa merveilleuse beauté était relevée par le costume national de Bohême : un corsage à basques de satin blanc garni de martre, une jupe semblable, et une toque de velours noir ornée de perles et de plumes de héron.

Dotée d'un esprit fin, d'une riche intelligence, elle avait été élevée parmi les plus simples artisans. D'après ces diverses conditions, elle apportait à la cour un tact délicat des convenances, des formes naturellement élégantes, mais en même temps beaucoup de naturel, d'indépendance, et une certaine originalité de langage et de manières. Sa fierté personnelle lui faisait conserver son caractère particulier, jouir de son libre arbitre et exercer toutes ses fantaisies dans la haute sphère où elle avait été jetée. Quelquefois elle restait de longues heures, à demi couchée aux pieds de sa maîtresse, à broder ou à jouer du luth avec une grâce modeste... Puis tout à coup, si le son du cor se faisait entendre, si le bruissement des armes retentissait, elle s'arrêtait au dehors, montait à cheval, et allait tirer de l'arc et jouter d'aiguille avec les plus habiles chevaliers.

La princesse de Bavière jouissait des succès de cette jeune fille qui ne lui portait aucun ombrage ; car, n'ayant vécu que pour l'amour, Sophie n'avait pas eu le temps de regretter la beauté qui lui manquait et d'envier celle des autres.

L'impératrice jeta un coup d'œil sur le rivage, où l'on voyait encore briller dans le feuillage les manteaux dorés de l'empereur et de sa suite qui s'éloignaient.

— Mesdames, dit-elle, voici notre seigneur Wenceslas qui va encore une fois visiter dans leur agreste solitude les moines de Saint-Bruno. Il nous faut aussi employer notre dernière journée de séjour à la campagne à une longue promenade... Nous irons parcourir la partie de nos montagnes qui nous est inconnue et profiter de ce beau soleil qui réchauffe encore les chemins... Ce soir, nous aurons une petite fête à l'occasion de la réception de notre nouvelle chevalière.

L'impératrice tenait négligemment déroulé sur ses genoux un long velours à liserés bleus.

— Voici, ma chère, dit-elle à Lénore Muller en montrant ce ruban, voici le cordon d'honneur que vous devez recevoir aujourd'hui en témoignage de l'estime que je fais de vous... Mais je me garderai bien de vous le donner en ce moment... la grande-maitresse a droit d'attacher ce cordon en séance solennelle, et elle ne me pardonnerait jamais de la priver de ce privilège.

— Peu important, madame, les mains qui attacheront ce signe d'honneur sur ma poitrine, puisqu'il me viendra toujours de vous.

— Et vous me serez toujours fidèle chevalière ?

Depuis long-temps l'industrie libre se plaignait de la concurrence fatale que lui faisaient les maisons centrales; un homme seul, l'entrepreneur du travail des détenus, s'enrichissait; tous les manufacturiers, tous les ouvriers du dehors, et dont les établissements étaient dans un rayon d'une certaine étendue, voyaient les commandes et le travail se retirer d'eux par une loi fatale de la concurrence illimitée.

Lorsque la révolution de Février éclata, le problème de l'organisation du travail dans les prisons, comme tant d'autres, n'était pas résolu, preuve évidente du danger que les monarchies entraînent après elles. Le commerce était en souffrance; des populations entières languissaient dans les privations et la misère; l'humanité et la justice criaient bien haut qu'il y avait d'énergiques et promptes mesures à prendre que dictaient l'expérience et la raison, et pourtant rien ne se faisait, le mal allait croissant sans cesse, et il a fallu une révolution profonde pour que l'on s'occupât enfin sérieusement du remède à lui apporter.

Le gouvernement provisoire donna à la question une solution temporaire par son décret du 24 mars dernier, en suspendant provisoirement le travail dans les prisons. Le 28 août suivant, le gouvernement proposa un décret qui avait pour objet le rétablissement du travail des détenus, en l'accompagnant de certaines mesures qui lui parurent propres à apaiser les plaintes légitimes de l'industrie privée.

C'est l'examen de ce décret qui était soumis à la commission dont le citoyen Rouher a été nommé rapporteur. Voici à quelles conclusions celle-ci s'est arrêtée.

La commission avait à résoudre trois questions :

1° Le travail doit-il être rétabli dans les prisons?

2° Le mode actuel d'exploitation de ces établissements fait-il à l'industrie une concurrence illégitime et redoutable?

3° En cas d'affirmative, quelles sont les mesures les plus efficaces pour remédier au mal?

Comme la commission du Luxembourg, celle de l'Assemblée Nationale reconnaît l'indispensable nécessité du travail dans les prisons; tous ses membres ont été unanimes sur ce point.

Le travail est la loi de l'humanité, le devoir de chaque citoyen; nul n'en est affranchi. C'est un droit et un devoir pour l'Etat d'exiger du détenu l'accomplissement de cette obligation individuelle; car le travail est un moyen de discipline, de moralisation; car l'Etat ne peut être obligé de nourrir, loger et vêtir gratuitement des hommes mis au ban de la société à cause de leur perversité; il doit demander à leur travail un allègement aux charges qu'ils lui imposent.

Le travail détruit les habitudes d'oïveté, source normale du crime; il prémunit l'ordre social et le condamné contre les dangers de la récidive par l'apprentissage d'une profession.

Le 28 janvier 1801, le ministre Chaptal disait, à propos de l'introduction du travail dans les prisons: « L'oïveté dans laquelle croupissent les détenus éteint-jusqu'aux germes de leurs facultés morales et physiques. »

La doctrine économique long-temps appliquée en Angleterre, et qui consistait à employer les détenus à des travaux improductifs, a semblé à la commission fautive et dangereuse. L'industrie libre ne peut, en effet, puiser dans le fait de la condamnation le droit de suppression d'une concurrence qu'en définitive elle subissait auparavant. Au reste, les Anglais eux-mêmes ont abandonné cette doctrine. Le travail doit donc être rétabli dans les prisons. Mais doit-il l'être aux mêmes conditions qu'avant la révolution de Février? Et quelles sont ces conditions?

Le service économique d'une maison centrale et le travail des ateliers sont adjugés à un entrepreneur unique, chargé de nourrir, habiller, blanchir, coucher les détenus; il subvient aux frais de sépulture et d'inhumation, du culte, fait les réparations locatives, fournit des prestations aux gardiens, employés, directeurs; il bénéficie à l'aide de la subvention que lui paie l'Etat pour chaque homme, des produits du travail des détenus et de l'abandon qui lui est fait par le gouvernement des trois dixièmes du salaire des condamnés.

Tel est, en résumé, le régime des prisons; tel il était sous la monarchie.

Doit-il être maintenu sous le gouvernement républicain? Evidemment non, répondent tous les économistes sensés, et avec eux la commission; car il fait une concurrence ruineuse à l'industrie libre, et de cette concurrence résultent :

1° Une production excessive;

2° L'abaissement des produits;

3° Une diminution des bénéfices et même des pertes pour les fabricants;

4° L'abaissement forcé, continu et toujours plus cruel du salaire de l'ouvrier;

5° Enfin, l'établissement d'un monopole au profit de l'entrepreneur sur les ruines de l'industrie privée, et l'obligation pour l'ouvrier libre d'abandonner une profession qui ne lui permet pas de vivre à un âge où souvent il lui est physiquement et moralement impossible de se livrer à un nouvel apprentissage.

Dans un prochain article, nous examinerons les raisons apportées par le gouvernement monarchique au maintien de la concurrence illimitée faite par les prisons à l'industrie privée et les motifs qui ont porté la commission à ne pas les accueillir.

M. de Girardin a de tels emportements, de telles fièvres, qu'il ne relève plus de la critique, mais de la médecine. A bout de calomnies, de rugissements, il invente ce matin une contrefaçon de fructidor qui se tramerait dans les conseils du gouvernement. Il s'agirait d'un projet de déportation qui comprendrait un certain nombre de représentants et de journalistes.

Quand on fait de l'opposition à un gouvernement avec de pareilles armes, on est jugé. M. de Girardin s'est réduit lui-même aux proportions d'un scorpion; mais il ne peut mordre le talon de personne.

(CORRESPONDANCE SPÉCIALE DU CENSEUR.)

Genève, 4 novembre.

Monsieur,

Le hasard me fait tomber entre les mains le *Courrier de Lyon* d'aujourd'hui, qui renferme un article sur Genève où le ridicule et l'odieux se disputent le bouquet.

J'aime à croire que les lecteurs de cette feuille, quelque bénévoles qu'ils puissent être, ont assez de bon sens pour faire justice de pareilles turpitudes; néanmoins, comme chaque phrase de l'article en question renferme une fausseté, comme l'insinuation même la plus perfide arrive à surprendre la bonne foi des crédules, je me permets de vous adresser les lignes suivantes, afin que vous sachiez bien à quoi vous en tenir sur les faits avancés par la feuille rétrograde.

Cette république, dit le *Courrier* en parlant de Genève, cette république est tombée depuis deux ans au pouvoir d'une faction violente. Répétons-le pour la centième fois, puisque cela est nécessaire: le gouvernement de Genève, issu de notre révolution, ne s'est jamais écarté des principes de liberté les plus larges et les plus étendus; de l'aveu même des conservateurs, il nous a préservés, il nous préserve encore de la guerre civile; et si le parti rétrograde a pu vivre en paix à Genève quand tous les pays qui nous avoisinent sont en ébullition, c'est grâce à cette faction violente dont le despotisme ne connaît plus de limites. Savez-vous, Monsieur, quel est le despotisme dont on se plaint ici? Le conseil d'état a refusé de faire cause commune avec les mitrailleurs du 7 octobre; il a repoussé les rétrogrades prétendus ralliés du lieu, et a déclaré que s'il n'avait plus la majorité du pays, il était prêt à se retirer.

Son conseil exécutif vient de s'arroger le droit de casser les élections, et a appuyé cette mesure par un déploiement de force armée. Notre constitution n'a pas donné au conseil exécutif le droit de valider ou d'invalider les élections; ce droit appartient, pour les élections fédérales, au bureau même de l'élection, et le bureau seul en a usé. Quant à la mise sur pied d'un bataillon, elle a été nécessitée par les événements de Fribourg et non point par les élections.

De nombreux employés publics ont été frappés de destitution à la suite de leur vote. Deux employés ont été renvoyés pour avoir abusé de l'influence que leur donnait leur qualité d'employés, ce qui est bien différent. Du reste, comme chacun demande une épuration complète des employés de l'Etat qui lui sont par trop hostiles, le *Courrier de Lyon* pourra déverser sa bile lorsque nous en serons là.

La presse conservatrice est à peu près réduite au silence. Parcourez, Monsieur, si cela est en votre pouvoir, le *Journal de Genève* et l'*Observateur catholique*. Ces deux tristes feuilles dont les rédacteurs n'ont pas le sens commun et qui n'ont pour éditeur responsable que leur imprimeur, ces deux feuilles, deux fois par semaine, remplissent leurs colonnes des plus sales injures, des plus dégoûtantes personnalités contre les membres radicaux de nos conseils et de nos administrations. Lisez-les et jugez si la presse est libre à Genève. On peut dire que les feuilles conservatrices et ultramontaines usent et abusent de l'abus même de la liberté de la presse. Dans aucun pays et sous aucune forme de gouvernement on ne tolérerait ce qu'on tolère ici.

Les conservateurs forment encore à Genève la grande majorité de la population. Il suffit ici d'indiquer le résultat de l'élection de la ville de Genève, où les conservateurs sont restés en infime minorité.

Viennent ensuite les lamentations du *Courrier de Lyon* sur le sort que subit Genève, comprimé par les milices de Vaud et de Berne, enchaîné désormais à la Suisse, condamné à suivre jusqu'au bout les destinées de cet infortuné pays. Mais ceci est de la haute bouffonnerie, et nous ne nous sommes jamais fâchés des plaisanteries de Guignol. Console-toi, Genève: si l'enfer t'a jeté entre les mains des radicaux, un ami te reste; le *Courrier de Lyon* pleure sur tes malheurs.

Le nouveau grand-conseil s'est assemblé aujourd'hui pour valider les élections. Celles de la rive gauche, où les conservateurs, unis avec les ultramontains, ont eu le dessus, ont donné lieu à une discussion assez vive; des tripotages ont été signalés. Cependant le parti radical a appuyé, ou, pour se servir de l'expression d'un de ses membres, a infligé la validation de leur élection aux députés nommés par une alliance monstrueuse.

Nouvelles d'Italie.

ALEXANDRIE, 1^{er} novembre. — Nous apprenons de source certaine que le duc de Savoie transportera sous peu son quartier-général dans le duché de Plaisance.

VENISE, 27 octobre, une heure après midi. — Cette nuit, les troupes ont fait une sortie par quatre points différents; à cette heure, elles ont 200 prisonniers, 4 pièces de canon. Elles ont atteint Dolo, à 15 milles de Venise. Mestre et Dolo sont délivrés des Autrichiens.

LIVOURNE, 30 octobre, quatre heures après midi. — Une estafette arrivée de Gènes annonce à Garibaldi le soulèvement de la Lombardie; le général part demain pour rejoindre les révoltés.

TRIESTE, 28 octobre. — Le contre-amiral Albini a fait voile d'Ancone le 25 avec l'escadre sarde, et avant-hier elle a jeté l'ancre dans la rade de Pelarosso, devant Venise. Ce matin un vapeur parlementaire sarde a apporté une dépêche du contre-amiral Albini au commandant supérieur de notre marine et est parti aussitôt après avoir reçu la réponse.

On présume que cette dépêche a pour objet de rassurer Trieste et son commerce, et d'annoncer à cette ville que la présence de l'escadre sarde dans les eaux de Venise n'a pas d'autre but que de protéger cette cité.

Nouvelles d'Autriche.

La ville de Vienne a capitulé le 29 octobre. Le fait lui-même ne saurait être mis en doute; la nouvelle nous en arrive à la fois d'une manière trop précise par Augsbourg, par Leipzig, par Francfort et par Berlin.

Voici en quels termes cet événement est annoncé de différents côtés :

« LINZ, 30 octobre. — Un courrier a apporté, il y a une heure, la nouvelle que le 29 Vienne s'est rendue au prince de Windisch-Grätz, à la suite d'un combat qui a duré neuf heures. » (*Journal du soir d'Augsbourg.*)

« LINZ, 30 octobre. — Une estafette vient d'arriver chez le commandant militaire. Vienne s'est rendue à discrétion. Il a fallu emporter les faubourgs pas à pas par un combat qui s'est prolongé durant neuf heures avec acharnement. » (*Gazette universelle d'Augsbourg.*)

« DRESDE, 30 octobre. — La dépêche télégraphique suivante doit être arrivée de Breslau: « Windisch-Grätz est entré dans Vienne. » (*Gazette de Leipzig.*)

« BERLIN, 30 octobre. — La dépêche télégraphique suivante est adressée par l'ambassadeur de Prusse au ministre des affaires étrangères à Berlin :

« Hitzing (près Vienne), 29 octobre, à une heure après midi. » Cette nuit, presque tous les faubourgs ont été enlevés d'assaut par les troupes impériales. La canonnade et la fusillade ont cessé. La ville capitule. » (*Gazette universelle allemande.*)

Le combat qui a précédé cette solution doit avoir été terrible, s'il faut en juger d'après le peu de détails que nous en connaissons jusqu'ici. Nous laissons parler les correspondances des journaux allemands.

« OLMUTZ, le 29 octobre. — La dépêche télégraphique suivante vient d'arriver :

« Le général Wias au ministre de Wessenberg, à Olmutz. » Hier, à onze heures, le feldmarchal de Windisch-Grätz a attaqué de

— De par tout l'amour et le dévouement que je porte à ma souveraine.

— Ces nobles sentiments respirent dans vos yeux.

— C'est qu'ils sont gravés dans mon cœur.

— Ce cœur de vingt ans est donc bien brave et bien aimant?

— J'ai été formée dès mon enfance au culte de l'honneur.

— Vraiment?

— La maison de mon père, celle d'un simple armurier, peut sembler aux yeux des grands une demeure bien vulgaire; mais dans ses forges où le feu brûle toujours pour fondre les armes, dans cette tâche continuelle à battre le fer qui sera consacré au service de Dieu et du prince, il y a le principe sacré du courage et de la fidélité.

— Et c'est ainsi que votre père pratique son art?

— Messire Muller, aux yeux de tous, est brave et pur comme l'acier qui sort de ses mains, et si le service de son maître ou le soin de sa propre renommée l'exigeait, il saurait se servir des armes qu'il forge aussi victorieusement que qui que ce soit au monde.

— C'est bien... mon enfant, reprit la princesse en souriant. En attendant les actes de vaillance que nous promet votre digne origine, nous aurons ce soir une solennité dont votre danse et vos chants feront les principaux frais.

— Il nous sera donc permis d'y assister? demandèrent vivement les jeunes seigneurs.

— Certainement, répondit l'impératrice. Il est même indispensable que les plus dignes chevaliers de la cour soient réunis près de nous pour l'achèvement de la cérémonie... car il y a une formalité... et la plus imposante de toutes, dont nous n'avons pas encore parlé. Ma chère Lénore, allez, je vous prie, prendre sur la toilette de ma chambre un rouleau de soie blanche et du velours semblable à celui du cordon d'honneur.

La jeune fille obéit et revint s'asseoir aux pieds de sa souveraine. — Maintenant, dit celle-ci, vous allez border cette bande de soie avec ce ruban et en former une écharpe que vous donnerez ce soir à l'un de nos seigneurs à votre choix. Celui qui recevra ce gage deviendra par là votre chevalier féal pendant une année.

Lénore se mit à façonner entre ses belles mains l'écharpe qu'il lui était ordonné de préparer, tout en jetant de côté un regard observateur et enjoué sur ceux qui pouvaient y prétendre.

C'étaient les hommes de la cour les plus distingués par leur esprit

et l'élégance de leurs manières que l'impératrice admettait à son cercle.

Parmi eux on devait remarquer surtout le comte de Norberg. Il était d'un extérieur plein de dignité et de charme; mais, à peine âgé de trente ans, une partie de ses cheveux noirs avait déjà blanchi, et des rides sillonnaient son visage. La gravité triste de sa physionomie appartenait aussi à un âge plus avancé que le sien. Cependant ce précoce déclin de ce qu'on nomme la beauté n'était rien aux séductions réelles de sa figure. Ses grands yeux bruns avaient conservé un feu extraordinaire; son sourire était d'une douceur exquise; ses poses, ses gestes, ses moindres mouvements avaient une empreinte particulière de noblesse et de grâce martiale.

Avec un esprit supérieur, un savoir très étendu pour son siècle, une rigidité de mœurs extrême, le comte de Norberg résidait constamment au milieu d'une cour ignorante, débauchée, perversité; il traitait en maître respecté ce Wenceslas qui n'avait d'empercur que le nom; il le suivait partout comme son ombre, et s'il ne partageait pas ses grossiers plaisirs, il semblait cependant les approuver par sa présence. Il y avait là une bizarrerie dont les gens les moins observateurs étaient frappés.

Le comte, vivant au milieu des courtisans, était pour ainsi dire inconnu d'eux; les regards curieux, souvent attachés sur sa personne, ne pénétraient pas jusqu'à son âme.

Depuis quelque temps, sa réserve habituelle et sa hauteur dédaigneuse avaient pris une teinte de rêverie et de tristesse; si on eût attribué ces nouvelles dispositions du comte à une souffrance de cœur secrète et profonde, les compagnons de Norberg eussent repoussé cette supposition, tant sa froideur et son austérité l'avaient fait juger jusque-là en dehors de la vie commune.

Près du comte de Norberg était le page Edgard dans son attitude habituelle: la tête haute, une main caressant à son menton la barbe qu'il n'avait pas encore, l'autre appuyée sur la hanche, de manière à relever son manteau et à découvrir la garde de son épée.

Edgard, très jeune encore, avait, comme nous l'avons dit, une expression de physionomie très marquée, un feu dans le regard, une fermeté dans la contenance qui dénotaient en lui un rapide développement d'esprit et de courage.

C'était lui qui, un mois auparavant, avait sauvé Lénore Muller de mains du peuple soulevé contre elle, en appelant l'attention de l'im-

patrice sur la belle prisonnière. Depuis cet instant, il l'aimait de toute son âme. Dans cette âme, où rajeunissait l'ancienne chevalerie, l'amour était une religion, et le jeune homme l'avouait hautement, comme il le faisait de sa foi chrétienne. Il parlait sans cesse de son amour à Lénore; il en faisait confidence à la cour entière; il devait aller le conter aux arbres et aux échos du vallon, si cela durait encore.

C'était avec une chanson dont les sons aimés devaient attirer la princesse sur le balcon qu'Edgard avait arraché Lénore à ses persécuteurs; ainsi, dans tout le cours de la vie, doué d'une heureuse assurance, confiant en son étoile, il devait combattre les dangers et les peines avec un chant et un sourire.

En ce moment, il regardait avec une ardente convoitise l'écharpe qui allait désigner le chevalier de Lénore.

Le soleil s'était élevé et rendait pour quelques instants aux campagnes environnantes leur atmosphère radieuse. On entendit sous les fenêtres de la tour le hennissement des chevaux amenés pour la promenade, et l'impératrice donna le signal du départ.

La princesse et sa suite montèrent sur de légers chevaux dressés à parcourir les chemins difficiles des montagnes, et la cavalcade se mit en marche. Des archers venaient par derrière, pour prêter secours, s'il le fallait, dans ces pays sauvages habités par des bêtes fauves de toute espèce.

On traversa assez lentement la prairie marécageuse où de fortes ronces et des herbes de haute venue embarrassaient la marche.

Le comte de Norberg, depuis le départ du château, cheminait aux côtés de Lénore. Il montait un superbe cheval qui avait appartenu au comte d'Hasting, et qui était demeuré long-temps dans cette prairie auprès du corps inanimé de son maître. En passant devant le chêne à l'ombre duquel s'était commis le meurtre, l'animal au fidèle souvenir fit un violent soubresaut, se cabra et s'élança en avant avec tant de violence que Norberg, quelque bon écuyer qu'il fût, ne put le retenir et se trouva pour quelques instants emporté loin des voyageurs.

CLÉMENCE LALIRE.

(La suite à un prochain numéro.)

lieu qu'ils désignent, pour procéder au jugement du président et de ses complices; ils nomment eux-mêmes les magistrats chargés d'exercer les fonctions de ministère public.

Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et conditions de la poursuite.

Une loi déterminera les cas de responsabilité, les garanties des fonctionnaires et le mode de poursuite.

L'art. 68 est ainsi adopté.

A l'article 70, le citoyen Vivien propose de supprimer l'avant-dernier paragraphe :

« Le nouveau président est élu pour quatre ans. »

Cette disposition, dit le citoyen Vivien, se retrouve implicitement dans l'art. 46 tel qu'il a été adopté hier.

La suppression est adoptée.

Le CIT. VALETTE demande à ajouter à l'article 85 le paragraphe additionnel suivant :

« Sans préjudice des lois spéciales relatives aux délits d'injures et de diffamation vis-à-vis des particuliers. »

Plusieurs voix : C'est voté!

Comment, dit l'orateur, le jury pourrait-il prononcer en présence de la loi qui ne permet pas la preuve des faits de diffamation?

Le CIT. SAINT-GAUDENS : L'amendement ne tend à rien moins qu'à rétablir la jurisprudence Bourdieu. (Réclamations.) Quand on s'attaquera à un fonctionnaire, il prétendra toujours que c'est le particulier qu'on a attaqué en lui. D'ailleurs, citoyens, la maison des fonctionnaires doit être de verre. (Oh! oh!)

Je regarde l'amendement comme attentatoire à la liberté de la presse, qui a déjà été sacrifiée par l'Assemblée en ce qui touche les dessins politiques et la caricature.

Le CIT. FAVARD appuie l'amendement du citoyen Valette (Aux voix! aux voix!). Répondant aux maisons de verre du citoyen Saint-Gaudens, l'orateur soutient que la vie privée doit être murée.

Une voix : On voit bien que vous êtes du pays des maçons. (Le citoyen Favard est un des représentants du Limousin.)

Le CIT. MATHIEU (de la Drôme) demande la question préalable. L'article s'est déjà produit hier et n'a pas été adopté.

Le PRÉSIDENT explique que l'amendement dont parle le citoyen Mathieu n'est pas celui qui se produit aujourd'hui.

Le CIT. O. BARRIOT : La question ne touche pas seulement l'ordre politique, elle intéresse l'ordre social, et il n'est pas possible qu'elle ait été tranchée sans que la chambre s'en soit aperçue. Ce ne peut être par surprise qu'on aurait effacé de nos codes le délit d'injure et de diffamation. Dans la pensée de la Constitution, la question était réservée. (C'est cela! c'est cela!) Elle devait être décidée par les lois organiques. (Aux voix! aux voix!) La clôture est prononcée.

La commission propose de dire : « Les lois organiques détermineront la compétence en matière d'injures et de diffamation. » — Adopté.

L'amendement du citoyen Valette n'est pas mis aux voix.

Le CIT. LAUSSEDAI propose qu'en attendant le vote des lois organiques, la preuve soit admise à l'appui des allégations de fraude, corruption ou intimidation en matière électorale. — Rejeté.

L'ensemble de l'article 85 est adopté.

La chambre passe à l'article 91, relatif aux attributions de la haute cour de justice.

Le CIT. VIVIEN, au nom de la commission, propose que la haute cour ne soit point appelée à juger les accusations que pourrait porter l'Assemblée Nationale contre ses propres membres. L'Assemblée n'a point à mettre en accusation aucun de ses membres, dit-il; elle a à statuer seulement si, dans un intérêt politique, elle doit permettre ou suspendre à leur égard l'action de la justice ordinaire. — Adopté.

Des modifications insignifiantes à l'article 95 sont adoptées.

L'article 100, mis en rapport avec l'article 68, est adopté.

Aux articles 102 et 106, une modification insignifiante de rédaction est adoptée.

Le CIT. SAINT-ROMHE propose l'article suivant qui deviendrait l'article 109 :

« L'Assemblée Nationale confie le dépôt de la présente Constitution et des droits qu'elle consacre à la garde et au patriotisme de tous les Français. » — Adopté.

Le CIT. LOUIS-MATHIEU et PORY-PAPY proposent une modification à l'art. 109, relatif aux colonies; l'article serait ainsi conçu (les mots soulignés constituent l'amendement) :

« Art. 109. — Nouvel art. 110. Le territoire de l'Algérie et des colonies est déclaré territoire français, et sera régi par des lois particulières jusqu'à ce que des lois spéciales les ramènent successivement sous le régime complet de la présente Constitution. » — Rejeté.

« Art. 113 (ajouté). Il sera procédé à la première élection du président de la République conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée Nationale le 28 octobre 1848. »

Le CIT. LARABIT : Dans l'intérêt du commerce de Paris, du commerce de la France, je viens demander que l'élection du président soit rapprochée. (Réclamations. — La question préalable!)

Le PRÉSIDENT : Il y a un décret solennel de l'Assemblée. (Où! où! La question préalable!) On ne demande pas incidemment l'abrogation d'un décret.

Le CIT. LARABIT : Je demande seulement un changement de date.

Voix : Rien que cela?

Le CIT. LARABIT : Je demande que l'élection ait lieu le 26 novembre. — Rejeté.

L'Assemblée adopte l'article 113 et dernier. (Ah! enfin! enfin!)

L'Assemblée va voter l'ensemble du projet définitif de Constitution.

Le PRÉSIDENT proclame le résultat du scrutin.

Nombre des votants 769

Majorité absolue 383

Pour 759

Contre 50

En conséquence, je déclare et proclame, au nom du peuple français, que

l'Assemblée Nationale adopte la Constitution de la République. Vive la République!

On répète de toutes parts : Vive la République! Vive la République!

Le CIT. DEFAURE, ministre de l'intérieur, a la parole pour une communication.

Citoyens, le gouvernement pense que le grand acte que l'Assemblée vient de voter ne doit pas être promulgué dans une forme ordinaire; il voudrait que cette promulgation fût l'occasion d'une solennité nationale.

Il vous demande de nommer une commission qui devra s'entendre avec le gouvernement à cet effet. Cette fête aurait lieu très prochainement.

L'Assemblée décide, à l'unanimité, qu'elle se retirera immédiatement dans ses bureaux pour nommer, séance tenante, la commission dont il s'agit.

La séance publique est levée à cinq heures moins un quart.

Parmi les changements proposés par la commission de Constitution, on remarque ceux-ci. L'article 68 du projet de Constitution était ainsi conçu :

« Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration. »

« Une loi déterminera les cas de responsabilité, les garanties des fonctionnaires et le mode de poursuite. »

La commission propose la rédaction suivante :

« Le président de la République, les ministres, les agents et dépositaires de l'autorité publique sont responsables, chacun en ce qui le concerne, de tous les actes du gouvernement et de l'administration. »

« Toute mesure par laquelle le président de la République dissout ou proroge l'Assemblée Nationale est un crime de haute trahison. »

« Par ce seul fait, le président est déchu de ses fonctions, les citoyens sont tenus de lui refuser obéissance. Les juges de la haute cour de justice se réunissent immédiatement, à peine de forfaiture, dans le lieu qu'ils désignent; ils y convoquent les jurés pour appliquer au président et à ses complices les peines prononcées par la loi. »

« Une loi déterminera les autres cas de responsabilité, ainsi que les formes et les conditions de la poursuite. »

L'article 91 reste comme au projet, excepté le dernier paragraphe. On lisait dans le projet :

« Une haute cour de justice juge, sans appel ni recours en cassation, les accusations portées par l'Assemblée Nationale, soit contre ses propres membres, soit contre le président de la République ou les ministres. »

« Elle juge également toutes personnes prévenues de crimes, attentats ou complots contre la sûreté intérieure ou extérieure de l'Etat, que l'Assemblée Nationale aura renvoyées devant elle. »

« Elle ne peut être saisie qu'en vertu d'un décret de l'Assemblée Nationale qui désigne la ville où la cour tiendra ses séances. »

« La commission propose d'ajouter au dernier paragraphe : Sauf le cas prévu par l'article 68, elle ne peut être saisie, etc. »

L'art. 95 a été augmenté dans le sens des articles précédents :

« Lorsqu'un décret de l'Assemblée Nationale a ordonné la formation de la haute cour de justice, et dans le cas prévu par l'article 68, sur la réquisition du président ou de l'un des juges, le président de la cour d'appel, et, à défaut de cour d'appel, le président du tribunal de première instance du département, tire au sort, en audience publique, le nom d'un membre du conseil-général. »

L'art. 100 a reçu même addition :

« Le président de la République n'est justiciable que de la haute cour de justice, sur l'accusation portée par l'Assemblée Nationale, à l'exception toutefois du cas prévu par l'article 68, et pour crimes et délits qui seront déterminés par la loi. »

L'article 106 portait :

« Une loi déterminera les cas dans lesquels l'état de siège pourra être déclaré, et réglera les formes et les conséquences de cette mesure. »

Enfin, la commission a ajouté un dernier article entièrement nouveau :

« Art. 115. Il sera procédé à la première élection du président de la République, conformément à la loi spéciale rendue par l'Assemblée Nationale, le 28 octobre 1848. »

Afrique française.

ORAN, 28 octobre. — Dans la soirée de vendredi dernier, 29 octobre courant, un ouragan épouvantable, tel que de mémoire d'homme on n'en avait vu à Oran, a éclaté subitement sur la ville. Depuis quelques jours, on se le rappelle, le temps était à la pluie et le vent n'avait cessé de souffler avec impétuosité. Vendredi, vers huit heures du soir, une trombe se précipita sur notre malheureuse cité, qui se trouva en un instant et sur tous les points inondée; ce fut, pendant près de trois quarts d'heure, un véritable cataclysme.

Le lendemain matin seulement, on put constater les désastres occasionnés par cet affreux accident. Au quartier de la Marine, plusieurs maisons se sont écroulées. Toute la partie basse de la rue de l'Arseuil, nouvellement empierrée, a été emportée par le torrent; des quartiers de rocs, tombés des monticules voisins sur cette voie de communication, l'ont entièrement effondrée. La baraque d'un courtier de commerce, située sur la rampe de la Marine, en face de la Douane, a été ébranlée par un éboulement. On a également à regretter l'écroulement de diverses maisons au faubourg de la mosquée Karguentah. Dans le ravin de Ras-el-Ain, en dehors de la porte de ce nom, l'eau s'est amoncelée rapidement et s'est élevée à plus de trente pieds. Par malheur l'écluse était fermée; aussi l'eau, montant graduellement et envahissant bientôt le tablier du petit pont, s'est-elle précipitée sur le boulevard Ondinet et aux environs, où elle a fait d'affreux ravages. Le ravin était jonché de débris de toute espèce, comme après un naufrage. Les barriques des Espagnols qui font du jardiage sur ce point ont toutes été emportées par l'inondation, ainsi que les habitacles d'animaux, cages de volatiles, etc., dont la plupart ont disparu, entraînés par le torrent ou enterrés sous les débris. En ville, le ruisseau du ravin est devenu une rivière qui charriait pêle-mêle dans ses eaux boueuses des décombres de toute sorte et des blocs de pierre effrayants; tout cela est allé s'engloutir avec

fracas dans la mer. La porte d'entrée de l'abattoir civil, situé au bord de la plage, a été encombrée de monceaux de sable, de gravier, de terre moussée enfoncée. Une excavation se montre béante sous la maison où est établi le cercle du commerce; la solidité de cet immeuble est gravement compromise. Quant aux rues, dont aucune n'est pavée, elles ont été considérablement avariées.

Il serait impossible d'énumérer tous les dégâts causés par ce phénomène météorologique, et d'évaluer les pertes qu'il a occasionnées.

— Nous lisons ce qui suit dans l'Echo d'Oran du 28 :

« Le premier convoi des colons de l'Algérie est arrivé avant-hier dans la matinée à Arzew. La frégate à vapeur l'Albatros en a amené et déposé sur la plage africaine 850 en tout. M. Chatelain, capitaine du génie, qui a été chargé par le ministre de la guerre de diriger ce premier convoi, a fait monter ces colons en voiture, et les a conduits à Goudiel, où des baraques ont été préparées par les soins du génie pour les recevoir. »

« Dix baraques en planches, couvertes en tuiles, ayant chacune 40 mètres de longueur, ont été disposées sur ce point à cet effet; deux autres baraques, couvertes en planches, destinées à l'ambulance et aux accessoires, s'élevaient à côté des premières. »

Chronique.

Nous avons inséré dans notre numéro du 31 octobre dernier une lettre qui révélait quelques faits relatifs aux hospices de Lyon; ces faits n'ont pas été démentis, mais en partie expliqués et atténués.

M. Noël, restaurateur, rue Désirée, 7, nous écrit pour constater qu'il n'est pas l'auteur de la lettre que nous avons insérée, et qui, en effet, était signée d'un nom semblable au sien. Il n'a pas le temps, nous dit-il, et nous le croyons de reste, de s'occuper des femmes enceintes et des sépultures.

— Nous rappelons à MM. les artistes que l'ouverture de l'exposition est fixée au vendredi 1^{er} décembre prochain.

Leurs ouvrages devront être remis au secrétariat le 15 novembre au plus tard.

L'assemblée générale annuelle des souscripteurs aura lieu dans la salle Henri IV, à l'Hôtel-de-Ville, le vendredi 10 novembre à une heure.

Spectacles du 6 novembre 1848.

GRAND-THÉÂTRE. — Relâche. — Demain, Monte-Cristo, drame en dix actes et dix-sept tableaux. (2^e soirée.)

THÉÂTRE DES CÉLESTINS. — La Foi, l'Espérance et la Charité, drame en cinq actes. — Moiroud et C^e, vaudeville. — Horace et Caroline, vaudeville.

Nouvelles Etrangères.

ESPAGNE.

La faction carliste du Bas-Aragon et de Valence a cessé d'exister par suite de la mort de Forcadell et de la présentation d'Arnau, beau-frère de Cabrera, qui a été admis à l'indulto. Les rares factieux qui n'ont pas imité l'exemple de leur chef sont venus grossir les bandes catalanes.

On ne connaissait pas encore à Barcelonne la levée de boucliers du colonel Abad et du commandant Reverter à Tarazona, à Borja et aux Cinco-Villas. Malheureusement la bande républicaine du Lam-pourdan aurait été battue, et son chef Barrera serait tombé au pouvoir des troupes. Mais, d'un autre côté, la colonne de Victoriano Atneller est arrivée le 26 à Masanet de Cabrens pour recevoir un chef supérieur et autres, et se remettre immédiatement en campagne. Les républicains espagnols font des progrès tous les jours. La colonne de Balderich, dans le camp de Taragone, a gagné beaucoup en peu de jours; ce chef peut réunir 1,500 hommes bien armés et bien organisés, avec uniforme.

Le capitaine-général Cordova s'est enfin mis en campagne; il est parti le 30 pour Molins de Rey, en compagnie des généraux Lesundi et Mata y Alos.

Le chemin de fer de Barcelonne à Mataro a été inauguré le 28.

Suivant les correspondances de Madrid, reçues à Barcelonne, Gonzales Bravo était au moment de repaître sur l'horizon, et Narvaez sera déporté dans quelque opulente ambassade.

DANEMARK.

L'assemblée nationale a été ouverte le 23 par le roi. Le 24, le ministre de la justice a donné lecture du projet de constitution pour le royaume de Danemark et Schleswig.

BOURSE DE LYON DU 6 NOVEMBRE 1848.

CHEMINS DE FER.		ACTIONS INDUSTRIELLES.	
Orléans	compt. 582 50 liq.	Rentes 5 0/0	67 15
Rouen	370	Mines de la Loire	252 50
Marseille	—	Banques	—
Paris	—	Fonderies de l'Arèche	—
Nord	342 50	— de Besseges	—
Lyon	—	Oblig. de la Loire	—

Le Rédacteur en chef, KAUFFMANN.

Tous les délégués ouvriers de l'enquête industrielle sont invités à se rendre, pour affaires qui les intéressent, rue Noire, n° 12, au 1^{er}, mardi 7 novembre, à sept heures du soir.

HOTEL. A vendre pour cause de maladie, Hôtel de l'Hirolle, réparé à neuf, en face des bateaux à vapeur de la Saône, quai Puits-du-Sel, n° 125. S'adresser pour traiter au maître d'hôtel. (100)

LANGUE ANGLAISE.
A partir du lundi 13 novembre, réouverture des cours de langue anglaise dirigés par M. BARRETT, de Londres. Méthode Robertson. Conditions des cours: Au mois, 10 f.; pour trois mois, 25 f. S'adresser au domicile du professeur, rue Clermont, n° 3, au 4^e. (104)

PHARMACIE DE PH. QUET,
à Lyon,
Rue de la Préfecture, n° 5.
Maison de confiance pour la bonne préparation des remèdes employés pour la guérison des maladies secrètes, dartres, syphilis.
Dépôt des Capsules au Baume de Copahu pur, sans odeur ni saveur, contre les écoulements récents ou anciens.
Injection astringente d'un effet assuré dans les cas chroniques qui auraient résisté à tout autre remède.
Suspensoir élastique indispensable à ceux qui montent à cheval ou qui font de longs exercices. (3802)

Pharmacie à Lyon. — Rue Palais-Grillet, n. 33.
DÉPURATIF DU SANG.
SIROP VÉGÉTAL DE SALSEPAREILLE ET DE SÉNÉ,
POUR LA
GUÉRISON DES MALADIES SECRÈTES
NOUVELLES OU ANCIENNES,
Dartres, gales rentrées, rougeurs à la peau, fluxions ou pertes blanches les plus rebelles, affections rachitiques, rhumatismales, et de toute acréte ou vice du sang et des humeurs.
Le traitement est prompt et aisé à suivre en secret ou en voyage; il n'apporte aucun dérangement dans les occupations journalières, et n'exige pas un régime trop austère. On fait des envois. (Afranchir et joindre un mandat sur la poste.)
PRIX : 5 FR. LE FLACON. (3570)

MALADIES SECRÈTES.
Guérison prompte et sans rechute des maladies de la peau et du sang, spécialement des écoulements, si anciens qu'ils soient et réputés incurables. Traitement gratis, si l'on n'est pas guéri en six jours sans aucun régime. Le remède est garanti végétal (EXTRAIT DE SALSEPAREILLE et SÉNÉ) et SODIUM BIURÉTIQUE.)
A la pharmacie BERTRAND, place Bellecour, 12, à Lyon. — Dépôts: à Paris, rue du Grand-Chantier, 7; à Toulouse, rue Bonnefoi, 2; à Toulouse, rue de l'Orme-Sec; à Grenoble, rue Vieux-Jésuites. — On fait des envois. (Afranchir.) (3436)

MALADIES DE POITRINE.
Le pectoral que les Médecins prescrivent de préférence contre les Maladies de Poitrine, et dont la réputation s'accroît chaque jour, est l'excellent **PÂTE DE GEORGES**, pharmacien d'Epinal (Vosges). — Elle se vend moitié moins que les autres, par boîtes de 1 fr. 25 c. et de 65 c., dans toutes les meilleures pharmacies de Lyon, et principalement

PÂTE PECTORALE AU SALEP,
DE MICHEL, PHARMACIEN À TARARE,
Contre les maladies de poitrine, RHUMES, GRIPPES, irritations de la gorge et de l'estomac.
Prix: 1 franc 25 centimes.
Dépôts. — A Florence (Italie), chez MM. Félix Michel et C^e, négociants, place du Grand-Duc (Canto-alle farine, n° 315); et à Lyon, chez MM. Deriard, rue du Bois, n° 17; Hutet, pharmacien, rue Port-Charlet; Reverchon ph. à Vaise. (1403)

SIROP PHLEENTERIQUE
contre
LES IRRITATIONS ET LES PHLEGMASIES DES VOIES URINAIRES.
CONSEILLÉ ET PRÉPARÉ
Par M. BOUCHU,
Maître en pharmacie et Docteur-Médecin,
Rue Saint-Jean, 48.
Ce Sirop, d'un usage simple et facile, guérit les gastrites chroniques, les spasmes, les maux d'estomac, la toux sèche, les fausses pleurésies, les vomissements, les coliques, les diarrhées, les dérangements chez les femmes, les fatigues et les lassitudes des membres inférieurs. Il réveille l'appétit, relève les forces et donne en peu de temps une santé parfaite.
Chaque flacon, accompagné du mode de s'en servir, se vend 5 f. 6 flacons, 15 f. (Afranchir.) (3528)

LYON. — Imprimerie de BOURSIS, grande rue Mercière, n° 66.